

lement cette procédure. Suivant les dispositions

de décaissement, les ordonnances et mandats non payés à l'ordre d'exercice sont néanmoins portés en dépenses publiques, en même temps qu'ils donnent lieu à la réclamation et au compte de trésorerie. Les mandats de paiement, au contraire, sont payés par exercice d'origine des dépenses, et les mandats de ces ordonnances et mandats peuvent en obtenir le paiement, jusqu'à l'accomplissement de la loi du 15 mai quinquennale, sans aucune formalité spéciale. Le compte de l'exercice, au contraire, au compte de trésorerie dont il vient d'être question, de mode de procéder supprime pour les créanciers de l'Etat les démarches et les attentes que leur fait subir le service des mandats, et les mandats de ces créanciers quand ils avaient laissé s'écouler les mandats de l'exercice sans présenter leurs mandats au paiement; il simplifie par ailleurs la tâche des mandataires, qui ne sont plus obligés, en pareil cas, de procéder à des démarches, de faire l'inventaire, il allège et clarifie la situation des restes à payer dans les comptes des ministères et dans la loi de règlement, situation qui ne comprendra plus que les mandats de l'exercice précédent et les mandats de l'exercice. Ces résultats sont d'ailleurs obtenus en laissant subsister la règle de la prescription quinquennale et sans que le contrôle de la Cour

Le placement des mutilés

1° La réunion du 31 juillet n'a aucunement le caractère d'un congrès. Les experts, peu nombreux d'ail-

2° Si une association française avisée par le Bureau international, tenu en compte, ne se présente pas, le Bureau international du travail, tenu en compte, choisit par le Bureau international du travail. Les deux experts français sont Gauthier, directeur de l'Office de placement de la Région parisienne, et M. René Cassin, président honoraire de l'Union fédérale des associations françaises de mutilés. Dans ces conditions, les associations de mutilés ne peuvent pas être consultées préalablement sur l'opportunité ou la date de cette réunion ;

Le conseil national du travail de la tenue de cette conférence a décidé de ne pas donner suite à cet avis, le conseil d'administration de l'Union fédérale, groupe le plus considérable de France, a, au contraire, décidé d'envoyer deux représentants à Genève pour suivre ses travaux : savoir, son président, M. Henri Pichot, et un de ses présidents honoraires, M. Rogé, président de l'Association des mutilés combattants de Nancy. Au

tion ont ou ne peuvent avoir que le Sénat va faire seine
proposition de loi sur l'emploi obligatoire voté
unanimement par l'Assemblée de la Chambre, l'Union fé-
dérale, d'accord avec le ministère du Travail, estime
qu'il est indispensable de connaître les expériences déjà
faites en d'autres pays au sujet du placement des
invalides de guerre, en vue d'assurer aux bénéficiaires
de la future loi le maximum d'avantages pratiques
et avec le minimum de formalités et de charges pour les
propriétaires d'entreprises privées et pour les organes of-
fiels de contrôle.

—————

Le retour de M. Maivy

L'arrêt de la Haute-Cour qui a condamné M.
Maivy à 5 ans de harnissement est du 6 août 1918.
Au ministère de l'intérieur on nous a déclaré que
M. Maivy est autorisé à rentrer en France le 7 août
en math.

—————

A L'HOTEL DE VILLE

L'entretien des chaufferies.

Les dépenses énormes que la ville de Paris continue chaque année à l'entretien des chaussées ont attiré l'attention de M. de Castellane sur les moyens les plus propres à les réduire. De ces moyens, le président du groupe sportif à l'Hôtel de ville avait eu l'occasion de proclamer que, en matière de pavage, « tous les perfectionnements, toutes les innovations, tous les sacrifices ne servaient à rien tant que les véhicules de poids lourds restent munis de roues garnies de bandages en caoutchouc, sans aucun payage, si bien conditionné, si résistant, si durable, si économique, qu'ils supportent le travail énorme auquel ils sont soumis du fait du roulement des poids lourds ainsi équipés ». M. de Castellane ajoute que la question pour

aris et pour son budget est d'autant plus grave ne le sol parisien est complètement creusé, même, qu'il est ainsi plus sensible aux trepidations provoquées par la circulation des « poids lourds ». Il disloque littéralement les pavés et les disjoints. Il ne voit à un tel état de choses qu'un remède sérieux, efficace, c'est, pour les voitures lourdes, la substitution aux bandages pleins de bandages pneumatiques. Mais il faudrait qu'une disposition législative en imposât l'emploi. C'est ce que le président du groupe sportif demande à ses collègues d'exprimer sous la forme d'un vœu.

goutures, drains, que le service des transports commun procède en ce moment, pour les automobiles, à des essais de bandages pneumatiques.

MARINE

M. RAIBERTI à CHERBOURG. — M. Raiberti, ministre de la marine, est arrivé hier à Cherbourg, accompagné de Martel, chef de son cabinet civil. Il a visité aujourd'hui les installations de l'aviation maritime, le 1^{er} détachement des équipages de la flotte, qu'il a passé en revue et il a dîné à la caserne de la marine.

L'ÉPAVE DE LA « FRANCE ». — Conformément à la décision du ministre de la marine, prescrivant de mettre à adjudication l'enlèvement du cuirassé *France*, sommé dans la passe de la Teignouse, et prévoyant comme dernier délai d'enlèvement le 1^{er} janvier 1926, les soumissions ont été déposées hier à la direction des constructions navales de Lorient. Les travaux commencent

at, sans doute, avant des grandes marées de septembre. Le soumissionnaire devra retroceder à l'Etat tout le matériel d'artillerie, comprenant, notamment, douze pièces de 305 mm., 22 canons de 140 mm., et les munitions.

ax instrumentistes émetteurs. Lorsque la musique exécutée n'affecte pas les ondes de l'antenne, celui-ci ne rabat pas les ondes sonores. La réversibilité interrompue coupe les tests recherchés.

Ainsi nos « intellectuelistes », à la poursuite de frotements indélits et d'originaux agrégats sons, font surtout besogne de physiiciens. Nous découvrirons des dissonances fort bien nommées dans la *Symphonie héroïque*, le *Symphonie* en ut mineur, le *XIII^e Quatuor* de Beethoven, dans le finale de *Tristan et Isolde*, dans le finale de la *Traviata*, etc. Dès lors, on demande par quelle contradiction, malgré leurs prétentions à l'esprit contrapuntique, certains partisans de la dissonance se réclament

vanités de Bach que de Beethoven. Qu'ils prennent garde, cependant. En poussant à l'extrême la théorie de la dissonance — s'ils n'ont pas inventée, — il se peut que leurs ouvrages perdent leurs qualités dynamiques, et que le public, non touché, ne renvoie pas les vides sonores qui lui sont transmises. C'est ce qui gît la faiblesse du système, quand il est pas gouverné par la logique lyrique, mais par le caprice et le désir de se singulariser. Par là, le conflit reste encore aigu entre la

Un public nouveau, habitué à la précipitation cinématographique, et dont la vision l'ouïe ont été complètement transformées, met en danger l'existence du théâtre musical, encore lent et boursoufflé. C'est tout sur ce péril que nos musiciens doivent tourner leur attention. MM. Maurice Ravel, Florent Schmitt et Darius Milhaud vont représenter la saison prochaine des œu-

ces rapides, divisées en brefs et nombreux
bleaux, et qui donneront suffisamment l'im-
pression de se dérouler sur de grands écrans
couleurs. D'autres auteurs lyriques sui-
vent ces exemples opportuns et s'attachent
à découvrir moins un verbalisme tumultueux
particulier que des conceptions ingénieuse-
ment modernes.

Les deux entreprises sont assez belles pour
être tentées, et l'on peut féliciter ces « expla-
teurs réalistes » sur leurs plus légères con-

Mais ceux-là ne tarderont pas à reprendre, en suis certain, le dialogue fraternel avec leurs aînés, qu'ils ne peuvent plus désigner, dont ils affectent encore, par une orgueilleuse iveté, de s'être séparés avec éclat.

HENRY MALHERBE.